PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SUSSARGUES Séance du 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois,

et le trente mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 22 mars 2023 Affichée le : 22 mars 2023

PRESENTS:

Mesdames BEN RABIA Céline, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, EMERARD Marie, LAPLAGNE Rose-Marie, LESPINASSE Maryline, LLORET Eliane, ROURE-SANCHEZ Christine, FRIER Céline.

Messieurs BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, CHAPELLE Jérôme, MOUTALBI Madani, VERDEILLE Jean-Marc, REDAL Michel, TERRAL Didier.

ABSENTS EXCUSES:

Madame BRIEC Carole donne procuration à Madame EMERARD Marie Madame METZ Catherine donne procuration à Monsieur REDAL Michel, Madame VOLPATO Brigitte donne procuration à Madame LLORET Eliane, Monsieur LIONS Jean-Pierre donne procuration à Monsieur BLACHÉ Jean-Luc.

ABSENTS:

Madame BRACQ Hasna, Monsieur VOLLE Sébastien. Monsieur CASCIO Armand

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Commissions municipales
- Commission de délégation de service public Délibération portant élection des membres
- 3. Délégation de Service Public : Fourrière automobile
- 4. Travaux école élémentaire : servitude Enedis.
- 5. Désimperméabilisation cour d'école : avenant au marché MO
- 6. Agrandissement et réaménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire ; demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault :
- 7. Crèche : participation de la commune à compter du 1er janvier 2023
- 8. Cimetière : règlement
- Culture : convention école municipale de musique / Montpellier Méditerranée Métropole
- 10. Référent déontologue
- 11. Personnel communal : Médecine préventive
- 12. Finances: Convention d'aide au Bafa
- 13. Périscolaire : règlement des services ALP et ALSH :
- 14. État des indemnités des Élus
- 15. Vote des subventions aux associations 2023
- 16. Compte de gestion : Budget principal 2022
- 17. Compte administratif: Commune 2022

- 18. Budget de la Commune : Affectation de résultats 2022
- 19. Budget de la Commune : Vote du taux des 3 taxes pour 2023
- 20. Budget de la Commune : Vote du budget primitif 2023
- 21. Mise en place de la limitation de vitesse à 30km/h dans toute la partie agglomérée de la commune.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1) Commissions municipales

En raison de la nomination de Monsieur Jean-Marc Verdeille au poste d'adjoint au maire, il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux commissions municipales :

<u>Commission Innovation Citoyenne</u> : responsable : Jean-Luc Blaché – Membres : Christine Sanchez – Lili Dorso – Madani Moutalbi – Céline Frier – Alexandra Digard.

<u>Commission Ressources Humaines</u> : Responsable : Céline Frier – Membres : Cathy Metz – Michel Redal – Didier Terral – Hasna Bracq - Jean-Marc Verdeille – Céline Ben Rabia

- Armand Cascio.

<u>Commission Communication et Numérique</u> : Responsable : Lili Dorso – Membres : Marie Emerard – Hasna Bracq – Jérôme Chapelle – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Christophe Bayle

<u>Commission Solidarités et Santé</u> : Responsable : Christine Roure-Sanchez – Membres : Madani Moutalbi - Brigitte Volpato – Hasna Bracq – Armand Cascio.

<u>Commission Sécurité</u> : Responsable : Christine Roure-Sanchez Membres : Jean-Marc Verdeille - Sébastien Volle -Rose Laplagne - Madani Moutalibi - Armand Cascio.

<u>Commission Affaires financières</u> : Responsable : Michel Redal – Membres : Marie Emerard

 Jean-Marc Verdeille – Madani Moutalbi – Jean-Pierre Lions – Didier Terral – Armand Cascio.

<u>Commission Développement Economique</u> : Responsable : Marie Emerard – Membres : Céline Frier – Michel Redal – Didier Terral – Carole Briec - Maryline Lespinasse - Alexandra Digard.

<u>Commission Affaires Scolaires</u>: Responsable: Cathy Metz – Membres: Jérôme Chapelle – Brigitte Volpato – Christine Roure-Sanchez – Carole Briec - Céline Poujade – Céline Ben Rabia – Alexandra Digard.

<u>Commission Jeunesse</u>: Responsable: Hasna Bracq – Membres: Jérôme Chapelle – Christine Roure-Sanchez – Carole Briec - Cathy Metz – Sébastien Volle – Christophe Bayle.

<u>Commission Fêtes et Traditions</u> : Responsable : Sébastien Volle – Membres : Michel Redal

Carole Briec - Jean-Marc Verdeille – Armand Cascio.

<u>Commission Urbanisme</u>,: Responsable : Jean-Luc Blaché Membres : Jean-Pierre Lions - Jean-Marc Verdeille – Hasna Bracq – Didier Terral – Brigitte Volpato– Alexandra Digard. <u>Commission Aménagement, Voirie, Bâtiments</u> : Responsable : Jean-Marc Verdeille – Membres : Sébastien Volle -Hasna Bracq – Didier Terral – Jérôme Chapelle –Christophe Bayle

<u>Commission Transition Ecologique</u>: Responsable: Brigitte Volpato – Membres: Jean-Pierre Lions - Lili Dorso – Marie Emerard– Jérôme Chapelle – Alexandra Digard.

<u>Commission Vie Associative / Sport</u>: Responsable: Carole Briec – Membres: Jean-Luc Blaché - Cathy Metz –Rose Laplagne – Maryline Lespinasse - Christophe Bayle.

<u>Commission Culture / Patrimoine</u>: Responsables: Rose Laplagne / Madani Moutalbi – Membres: Cathy Metz, Christine Roure-Sanchez – Lili Dorso – Maryline Lespinasse – Armand Cascio.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications apportées.

2) <u>Commission de délégation de service public – Délibération portant élection</u> des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant le dépôt d'une liste unique commune composée ainsi :

Titulaires : - Redal Michel Suppléants : - Jean-Luc Blaché

- Christine Roure-Sanchez - Lespinasse Maryline

- Bayle Christophe - Alexandra Digard

Madame le Maire, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, précise que les nominations prennent effet immédiatement, et en donne lecture à l'assemblée délibérante : Sont nommés :

Titulaires : - Redal Michel Suppléants : - Jean-Luc Blaché

Christine Roure-Sanchez
 Bayle Christophe
 Lespinasse Maryline
 Alexandra Digard

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3) Délégation de Service Public : Fourrière automobile

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour la fourrière automobile communale. La procédure de consultation retenue était une procédure simplifiée compte tenu de son montant, et l'attributaire l'entreprise Languedoc Polyservices pour une durée de 5 ans.

Cette convention est arrivée à son terme.

En vue de la signature d'une nouvelle convention, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service chargé de la fourrière automobile,
- d'approuver la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure simplifiée de délégation de service public en vue de la signature d'une convention de fourrière automobile, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4) Travaux école élémentaire : servitude Enedis.

Madame Eliane LLORET, Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'école élémentaire, ENEDIS a dû procéder au déplacement du réseau électrique sur la parcelle communale A2964, pour permettre l'alimentation du bâtiment.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec ENEDIS
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5) Désimperméabilisation cour d'école : avenant au marché MO

Monsieur BLACHÉ Jean-Luc, adjoint au maire, rappelle que lors de sa séance du 31 mai 2022, l'assemblée a validé l'opération de désimperméabilisation des cours des écoles.

Elle précise qu'aux termes des études, le coût global de l'opération associée aux travaux d'agrandissement et de rénovation énergétique de l'Ensolelhat, conduit à réaliser, dans un 1^{er} temps, la cour de l'école élémentaire.

Le coût des travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire est estimé à 298 942,20€ HT.

Il précise qu'il convient, conformément à l'acte d'engagement signé avec le groupement de maîtrise d'œuvre, d'arrêter le montant des honoraires à 9% du montant des travaux, soit 26 904,71€ HT, au moyen d'un avenant.

Montant initial: 22 420,00 € HT Avenant n° 1: + 4 487,71 € HT

Le nouveau montant du marché est de 26 904,71 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document permettant l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité.

6) Agrandissement et réaménagement de la cour de récréation de l'école élémentaire ; demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault :

Monsieur Madani Moutalbi, conseiller municipal rapporte :

La commune a décidé de profiter des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire pour engager une réflexion sur l'agrandissement et le réaménagement de la cour d'école. L'objectif est de proposer aux élèves un espace adapté, plus spacieux et présentant des îlots de fraicheur.

Dans ce cadre, la commune a missionné un maitre d'œuvre ; L'avant-projet estime le coût total de l'opération de l'agrandissement et du réaménagement de la cour de l'école élémentaire à 325 845,91€ HT

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée que possible, auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes (FAIC)
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité.

7) Crèche: participation de la commune à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Michel Rédal, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée que l'association Les Petites Canailles occupe les locaux de la crèche depuis 1er février 2020. Il précise qu'à cette occasion, la participation de la commune avait été établie afin de remplir les objectifs du Contrat Enfance Jeunesse (2019/2022), et permettre à l'association Les Petites Canailles d'atteindre un équilibre financier dans la gestion de l'établissement.

Il rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme, et que c'est une Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), jusqu'en 2025. Cette CTG définit un objectif commun (le projet social de territoire de Sussargues) et intègre l'engagement de la Caisse d'Allocations Familiales pour le cofinancement des dépenses prévues par la commune.

Toutefois dans le cadre de cette convention, les financements de la CAF sont directement versés à l'exploitant et non plus à la commune. Ainsi, afin de conserver un équilibre financier correspondant aux critères de la CTG, il est proposé au conseil municipal d'ajuster, comme suit, la participation de la commune :

- ► 1,21 €/heure d'enfants de Sussarques
- ▶ 600 € annuel d'aide au fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8) Cimetière : règlement

Le règlement du cimetière, actuellement en vigueur, date du 11 mars 2010.

Les dernières évolutions de la législation funéraire et les évolutions des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Certains points déjà présents dans le précédent règlement ont été développés pour une meilleure compréhension.

Enfin, conformément aux décisions prises par la municipalité en matière environnementale (plan zéro-phyto), il est désormais demandé aux entreprises et aux familles d'employer des produits respectueux de l'environnement pour l'entretien des tombes.

Le document proposé comporte deux parties :

- Une partie relative à la gestion du cimetière municipal : cette partie est soumise à l'approbation du présent Conseil.
- Une partie relative aux pouvoirs de police du Maire présentée pour information. Cette partie est mise en œuvre par arrêté municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le présent règlement du cimetière
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

9) <u>Culture : convention école municipale de musique / Montpellier Méditerranée</u> Métropole

Madame Rose Laplagne, conseillère municipale déléguée à la Culture, rapporte :

Dans le cadre du schéma de mutualisation, une action est engagée depuis 2017, en faveur des écoles de musique du territoire adhérentes au réseau de l'enseignement musical métropolitain et labellisées « écoles associées au C.R.R de Montpellier Méditerranée Métropole ».

En signant la Charte du réseau, la commune de Sussargues a inscrit son école de musique municipale dans ce processus.

Pour l'exercice 2022, la subvention de fonctionnement apportée par la Métropole s'élève à 7 660€ pour l'Ecole Municipale de Musique de Sussargues,

Outre les engagements liés à l'appartenance au réseau de l'enseignement musical, la commune de Sussargues s'engage à maintenir son niveau de financement pendant la durée de la convention, ainsi qu'à pondérer les tarifs métropolitains.

Il est demandé au conseil municipal de décider :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'école de musique associée de la Commune
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10) Référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023-06 en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en

exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Madame Le Maire, propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Il est demandé au conseil municipal :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Sussargues
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11) Personnel communal : Médecine préventive

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, articles L812-3 à L812-5 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU les décrets 2012-170 du 03 février 2012, 2015-161 du 11 février 2015, 2021-575 du 10 mai 2021 modifiants successivement le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatifs aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 2 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié

CONSIDERANT

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en

adhérant au service de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun de plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a un service de médecine préventive, auquel la commune a adhéré en 2017, et renouvelé en 2019. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022.

Sur proposition de Madame Céline Frier, conseillère municipale déléguée au personnel, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la médecine préventive 2022/2025, avec le Centre de Gestion de l'Hérault, ainsi que tous documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

12) Finances: Convention d'aide au Bafa

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Michel REDAL, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

Considérant la nécessité d'apporter des aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) péri et extra scolaires :

Considérant la nécessité de faciliter davantage l'accès des jeunes aux dites formations.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver le financement (plafonné à 600€) des cursus de formations BAFA et BAFD, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir ; dans le cadre d'un stage avec un organisme possédant une habilitation nationale, et dans le cadre d'un stage se situant dans la région Occitanie.
- Décider d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA et BAFD, fiscalement domiciliés à Sussargues.
- Décider que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer au moins 19 jours dans un délai de 24 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Sussargues.
- Décider que les stagiaires BAFD financés sont tenus de diriger au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la ville de Sussargues dans un délai de 24 mois.
- Décider que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par le stagiaire ainsi que la non présentation aux sessions théoriques, entrainera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFD.
- D'engager la collectivité à rembourser le stagiaire du montant de la formation BAFA (théorique et approfondissement) sur présentation de la facture et pour un montant total ne dépassant pas 600 €, et de l'attestation de stage pratique établi par la tutrice.
- Autoriser Madame le maire à signer une convention de participation communale aux frais de formation BAFA et BAFD avec le stagiaire, convention fixant les conditions de participations financières de la commune aux frais de formation et les engagements du stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

13) Périscolaire : règlement des services ALP et ALSH

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH/ALP de la commune a été réalisée pour prendre en compte le fonctionnement actuel. Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le règlement intérieur des services ALP et ALSH annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

14) État des indemnités des Élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Établi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, cet état des indemnités brutes cumulées libellées en euros est joint en annexe.

En conséquence, Le Conseil municipal prend acte de la communication de cet état.

15) Vote des subventions aux associations 2023

Madame Eliane LLORET, Maire, présente le tableau des subventions aux associations arrêté en commission.

Il est demandé au Conseil Municipal, de fixer les montants des subventions alloués ainsi :

Associations	vote
ABEILLE SUSSARGUOISE	700€
BARBARIANS RUGBY TOUCH	300€
APE	800€
CHASSE ST HUBERT	400€
CLUB TAURIN	3000€
COMITE DE JUMELAGE	2000€
AMAP	100€
ENERGYM	1200€
ESPOIR ET ENTRAIDE	500€
FNACA	300€
FOOTBALL CLUB SUSSARGUES	5000€
FOOTBALL CLUB VETERANS	200€
FOYER RURAL	2000€
LES JARDINS DE MARCEL	700€
TENNIS CLUB	1000€

GRS	1800€
Total 65748	20 000€
Coopérative scolaire élémentaire	2667€
Coopérative scolaire maternelle	1524€
Total 657361	4 191€

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver les subventions allouées aux associations et coopératives scolaires.

Mesdames VOLPATO Brigitte et METZ Catherine, Messieurs BLACHE Jean-Luc et BAYLE Christophe ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

16) Compte de gestion : Budget principal 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, Monsieur Michel REDAL, Adjoint au Maire délégué aux Finances, informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à MONTPELLIER, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion exercice 2022 à l'unanimité.

17) Compte administratif: Commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2342-1 à D.2343-12;

Vu le budget primitif de la Commune - exercice 2022 ;

Vu les délibérations modificatives relatives à l'exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Michel REDAL, Adjoint au Maire délégué aux Finances

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLACHE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, arrêté comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectee a	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	584 846,49	0	-356 315,70	228 530,79
Fonctionnement	576 136,22	175 000,00	327 018,47	728 154,69

Le conseil municipal approuve le compte administratif exercice 2022 à l'unanimité.

18) Budget de la Commune : Affectation de résultats 2022

Il est demandé au Conseil Municipal, constatant que les résultats du compte administratif 2022 font apparaître un excédent de fonctionnement de 728 154,69 €, d'affecter le résultat de fonctionnement sur le BP 2023 comme suit :

✓ Capital affecté à l'investissement
 ✓ Report en fonctionnement
 1068 : 600 000,00 €
 002 : 128 154,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

19) Budget de la Commune : Vote du taux des 3 taxes pour 2023

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2022,

Il est demandé au conseil municipal, de fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,43 %
Taxe habitation : 16,44 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 19 voix pour et une abstention (Madame BEN RABIA Céline)

20) Budget de la Commune : Vote du budget primitif 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'adopter le budget primitif 2023 présenté par Monsieur Michel REDAL 3ème adjoint délégué aux Finances et arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 479 129,69 €	2 479 129,69 €
Section d'investissement	5 035 559,62 €	5 035 559,62 €€
TOTAL	7 514 689,31 €	7 514 689,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

21) <u>Mise en place de la limitation de vitesse à 30km/h dans toute la partie agglomérée de la commune</u>

Dans le cadre d'une uniformisation des règlements de circulation sur la métropole, Mme le Maire informe l'assemblée de l'application prochaine de la limitation de vitesse à 30km/h dans toute la partie agglomérée de la commune , exceptée la partie de la Route de Montpellier comprise entre l'entrée sud et son carrefour avec la rue des Chênes verts. De même, une zone bleue sera mise en place pour les stationnements en centre-ville. Une signalisation spécifique sera prévue pour ces 2 dispositifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45